

AGILI(3F)

Société par actions simplifiée au capital de 324.300 euros
Siège social : 69 boulevard des Canuts, 69004 LYON
840 062 442 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre,
A 08 heures 45,

Tous les associés de la société AGILI(3F) (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale faite par la Présidente, conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

L'assemblée est présidée par la société ARPACHA SARL, Présidente, elle-même représentée par M. Eric VILMINT (ci-après la « **Présidente** »).

Sont présents :

- **Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD**, titulaire d'une action numérotée 1,
- **Monsieur Eric VILMINT**, titulaire d'une action numérotée 4,
- **Société ARPACHA SARL**, représentée par Monsieur Eric VILMINT, titulaire de 1.080 actions numérotées de 1.007 à 2.086,
- **Société JSTP CONSEIL SARL**, représentée par Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD, titulaire de 1.080 actions numérotées de 2.087 à 3.166,
- **Monsieur Cédric DESACHY**, titulaire de 11 actions numérotées 2, 3, 5 et 3.247 à 3.254,
- **Société LEMAZO**, représentée par Monsieur Cédric DESACHY, titulaire de 1.070 actions numérotées de 3.255 à 4.324.

Les associés présents ou représentés possèdent 3.243 actions, donnant droit à 3.243 voix.

La Présidente déclare que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la réduction du capital social d'une somme de 108.000 euros par voie de rachat de 1.080 actions détenues par la société ARPACHA SARL,
- modifications corrélatives des statuts,

- prise d'acte de la démission de la société JSTP CONSEIL en sa qualité de directeur général de la Société,
- décision de modifier la durée d'exercice du mandat du Président de la Société ; modification corrélative de l'article 15 des statuts,
- prise d'acte de la démission de la société ARPACHA SARL en sa qualité de président de la Société et décision quant à son remplacement,
- suppression des articles 28 à 31 (inclus) des statuts de la Société concernant des dispositions transitoires de l'acte constitutif,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir rappelé qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2024 (**dont un extrait est ci-annexé**), déposé au Greffe du Tribunal du Commerce de Lyon le 28 novembre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital de 108.000 euros, pour le ramener de 324.300 euros à 216.300 euros, par voie de rachat de 1.080 actions de 100 euros de nominal chacune, appartenant intégralement à la société ARPACHA SARL.

Et constate que la société ARPACHA SARL et la Société sont convenus définitivement du rachat des 1.080 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, payable dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2024, à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

En conséquence compte-tenu de l'absence d'opposition émanant de créanciers sociaux ainsi qu'en l'atteste un certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon,

décide, l'annulation des 1.080 actions rachetées et partant la réduction de 324.300 euros à 216.300 euros du montant du capital social, ainsi que la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais rédigés comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est inséré à l'article 6 le dernier alinéa suivant :

« Aux termes des assemblées générales extraordinaires du 28 novembre 2024 et du 20 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 108.000 euros afin de porter le montant du capital social à 216.300 euros. »

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le premier alinéa de l'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 216.300 euros. Il est divisé en 2.163 actions (de 100 euros chacune), souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD

à concurrence de une action numérotée 1, ci..... 1 action

à Monsieur Eric VILMINT

à concurrence de une action numérotée 4, ci..... 1 action

à la société JSTP CONSEIL SARL

à concurrence de mille quatre-vingt actions

numérotées de 2 087 à 3 166, ci.....1 080 actions

à Monsieur Cédric DESACHY

à concurrence de onze actions numérotées 2,3,5 et 3 247 à 3 254 ci.....11 actions

à la société LEMAZO

à concurrence de mille soixante-dix actions numérotées 3 255 à 4 324, ci.....1 070 actions

Total du nombre d'actions composant le capital social :.....2.163 actions

soit deux mille cent soixante-trois actions. »

Le reste de l'article 8 reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission avec effet au 31 décembre 2024 de la société JSTP CONSEIL de son mandat de directeur général de la Société et décide à compter de cette même date de ne pas la remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la durée des fonctions du Président de la Société, qui sera désormais limitée à trois (3) ans,

Et décide de modifier en conséquence le troisième paragraphe de l'article 15 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« La durée du mandat du Président est fixée à trois (3) ans, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission avec effet au 31 décembre 2024 de la société ARPACHA SARL de son mandat de président de la Société et décide à compter de cette même date de la remplacer par la société JSTP CONSEIL (SARL au capital de 192.600 €, 1, rue de l'Eaulne – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, 841 38 2351 RCS LYON) et prend acte, en application de l'article 16 des statuts de la Société, de la cessation à cette même date des fonctions de la société LEMAZO de son mandat de Directeur Général.

La société JSTP CONSEIL SARL exercera son mandat de Président dans les conditions fixées par le nouvel article 15 des statuts (objet de la troisième résolution ci-dessus). Sa durée des fonctions est fixée à 3 ans à compter de ce jour et prendra fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de nommer à compter du 31 décembre 2024 la société LEMAZO (SARL au capital de 555,200 €, 75, rue Baraban - 69003 LYON, 913 722 708 RCS LYON) en qualité de Directeur Général de la Société.

La société LEMAZO exercera son mandat de Directeur Général dans les conditions fixées par l'article 16 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 28 à 31 (inclus) des statuts de la Société attachés à des dispositions transitoires de l'acte constitutif et décide de ne pas les remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

* * *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés.

ARPACHA SARL

DocuSigned by:



E24C9604F4014A6...

Monsieur Eric VILMINT

Associé

DocuSigned by:



E24C9604F4014A6...

Monsieur Cédric DESACHY

Associé

DocuSigned by:

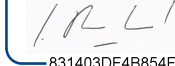


C411EC18A94F481...

Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD

Associé

DocuSigned by:



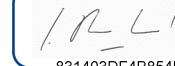
831403DF4B854F1...

Société JSTP CONSEIL SARL

Associé

Bon pour acceptation des fonctions de président

DocuSigned by:



831403DF4B854F1...

Société LEMAZO

Associé

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

DocuSigned by:



C411EC18A94F481...